



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
GRAND EST  
COURRIER ARRIVÉ LE

21 JUL. 2025

GREFFE  
Enregistré sous le n° 25-0679  
3-5 rue de la Citadelle - 57000 Nancy, le 17 JUL. 2025



MONSIEUR PHILIPPE BUZZI  
VICE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE  
RÉGIONALE DES COMPTES  
3-5 RUE DE LA CITADELLE  
57000 METZ

*Objet : réponse au Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Grand Est - Contrôle des comptes et de la gestion du Département de Meurthe-et-Moselle sur les exercices 2020 et suivants.*

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 24 juin 2025, vous nous avez fait parvenir les observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Grand Est, dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion du Département de Meurthe-et-Moselle sur les exercices 2020 et suivants.

Conformément aux dispositions prévues par le code des juridictions financières, nous vous adressons les réponses et précisions que moi-même, ainsi que Mathieu KLEIN et Valérie BEAUSERT-LEICK, en tant qu'anciens Présidents du Département et à ce titre ordonnateurs en fonction sur une partie de la période de contrôle, souhaitons formuler.

**Nous observons, en premier lieu, avec satisfaction, que la Chambre établit un constat global témoignant de la bonne gestion du Département. Le rapport qui nous est adressé indique en effet que « la situation financière du Département et de ses budgets annexes est globalement saine » et que c'est une contrainte externe de « réductions de financements à venir [qui] pourrait l'amener à réévaluer ses orientations ».**

Nous partageons l'analyse posée dans le rapport s'agissant de l'augmentation forte, à partir de 2024, de la pression sur les finances du Département de Meurthe-et-Moselle, comme pour l'ensemble des Départements en général.

Il nous paraît essentiel de réaffirmer à l'occasion de ce contrôle que les Départements sont confrontés à un effet ciseau dont l'origine n'est pas seulement conjoncturelle, nécessitant une réforme structurelle de leur financement afin qu'ils disposent à nouveau de ressources stables et d'une autonomie fiscale de nature à garantir non seulement le respect du principe constitutionnel de libre administration des collectivités au fondement de la décentralisation mais également des services et politiques publics indispensables à nos territoires et leurs habitants.e.s.

C'est en effet à une véritable asphyxie financière à laquelle doivent faire face les Départements et le rapport récent de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales en 2024

souligne bien « l'inadaptation du financement des charges de fonctionnement des départements, principalement constituées de dépenses sociales rigides et évolutives, par un impôt cyclique et volatil ».

**Nous agissons depuis de nombreuses années au niveau national afin de porter un plaidoyer offensif et de provoquer une véritable prise de conscience pour parvenir à réformer ce système de financement, qui se trouve à bout de souffle.**

Ce sont en effet plus de 100 millions d'euros par an de reste à charge que le Département de Meurthe-et-Moselle assume pour ses seules dépenses relatives au versement des 3 allocations individuelles de solidarité. A l'échelle de l'ensemble des Départements de France, la Cour des Comptes estime ce reste à charge à hauteur de 12 milliards d'euros par an. Le reste à charge sur l'enfance famille hors personnel départemental a quant à lui augmenté de 42 M€ en 7 ans entre 2017 et 2024.

**Le Département poursuivra donc son plaidoyer national pour revendiquer une véritable concertation s'agissant de mesures nationales à fort impact sur les dépenses, la nécessité d'une réforme structurelle des financements des départements avec une autonomie fiscale et une refonte plus juste entre Etat et Départements de la répartition financière de l'effort de solidarité nationale recouvrant notamment la juste compensation des allocations individuelles de solidarité.**

Il est ensuite utile de vous préciser quelques éléments actualisés relatifs à la situation financière du Département fin 2024, et au vote du budget primitif 2025 intervenu à l'occasion de la réunion de l'assemblée du 31 mars 2025.

Le Département fait face à une forte contraction de ses recettes « sous l'effet du ralentissement du marché immobilier » souligné dans le rapport définitif, avec -37 M€ de recettes de DMTO entre 2022 et 2024, mais également d'une atonie en 2024 des encaissements au titre du reversement de la TVA à hauteur de 171 M€, contrairement à la notification reçue au mois de mars 2024 de 178,8 M€. Il importe également de relever un effondrement des recettes de taxe d'aménagement, dont une part significative apparaît pouvoir être imputée aux 'dysfonctionnements majeurs prolongés rencontrés dans le transfert de sa gestion à la Direction générale des finances publiques, avec des conséquences désastreuses pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et, plus largement, celui des politiques publiques en faveur de la biodiversité.

Dans le même temps, le Département a été confronté à des augmentations de charges toujours plus fortes, qu'il s'agisse de ses charges courantes impactées par l'inflation, de contraintes exogènes non compensées par l'Etat telles que les revalorisations salariales (augmentation du point d'indice, prime Ségur, Ségur pour tous ...) ou de la hausse du reste à charge concernant les allocations individuelles de solidarités et les dépenses d'aide sociale à l'enfance.

S'agissant plus particulièrement de la masse salariale, la Chambre relève la hausse de 125,8 M€ en 2020 à 142,2 M€ en 2023 (+13%) alors que le nombre d'équivalent temps plein payé a baissé de 2,74% sur la période. Il convient de préciser que celle-ci est très largement imputable aux mesures exogènes imposées par l'Etat aux Départements : hausse du point d'indice, du SMIC, loi Taquet (revalorisation des Assistants Familiaux), extension du Ségur au

secteur social et médico-social... Au total, nous estimons ainsi que la hausse de la masse salariale constatée sur cette période est imputable à 71,25% aux mesures exogènes non compensées, à 11,25% à l'évolution du régime indemnitaire, et à 17,5% au Glissement Vieillesse Technicité.

Le résultat à affecter au compte administratif passe de 115 M€ en 2022 à 78,3 M€ en 2023 et se situe à 50,6 M€ en 2024. Par sa gestion responsable et rigoureuse, le Département continue pourtant de maîtriser son endettement et préserve à fin 2024 la mise en réserve de produits de DMT0 à hauteur de 37,8M€. Ces leviers contribueront aux équilibres financiers et à la poursuite de l'engagement du programme pluriannuel d'investissement.

Les lois de finances et loi de financement de la sécurité sociale n'ayant été votées qu'à la fin du mois de février 2025, le Département de Meurthe-et-Moselle a reporté le vote de son budget de décembre à mars 2025, sans toutefois connaître l'ensemble de l'effet des dispositions qui nécessitent des décrets d'application concernant les recettes de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le DILICO (Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes). Le gel de reversement de la dynamique de TVA d'ores et déjà intégré au budget primitif du Département, tout comme la diminution de la DGF, nécessitent une mobilisation d'une partie de la réserve de DMT0 et ce malgré des efforts d'adaptation importants matérialisés dans le cadre d'un plan de maîtrise de la charge nette en fonctionnement ayant d'ores et déjà conduit à corriger la trajectoire budgétaire de près de 20 millions d'euros au prix d'importants efforts. Ainsi du budget primitif 2024 à celui de 2025 et grâce à de tels efforts, les dépenses de fonctionnement sont prévues en évolution de seulement + 0,3%, l'effet de ceux-ci se trouvant largement amoindri par de nombreuses dépenses supplémentaires imposées par l'Etat.

Comme l'indique la Chambre, la mise à contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques et la hausse des dépenses sociales contraintes ont pu être amorties par le Département de Meurthe-et-Moselle grâce à sa réserve de DMT0 qui a été mobilisée au BP 2025 puis au BS 2025 à hauteur de 11,8M€, soit près d'un tiers. La Conférence Financière des Territoires organisée par le Gouvernement en juin dernier en vue de la préparation de la loi de Finances 2026 a bien identifié la situation financière critique dans laquelle se trouvent les Départements mais sans apporter de gage pour une restauration de leur autonomie financière.

**La chambre souligne l'effet positif d'une gestion saine, déployée depuis de nombreuses années, préservant notre capacité à emprunter.** Le niveau d'endettement est ainsi particulièrement maîtrisé, avec un encours qui s'établit à 186,1 M€ au 31/12/2024 contre presque 218,5 M€ en 2020 (budget annexe RDHD compris). Nous soulignons que ce choix permet au Département de bénéficier d'une capacité de désendettement de 4,3 années à fin 2024, et de conserver ainsi un projet de Programme Pluriannuel d'Investissement « conséquent et ambitieux », tel que vous le relevez.

**La qualité du pilotage du Département est également mise en avant dans le rapport, qui relève notamment la complétude et la clarté de nos documents stratégiques,** qu'il s'agisse du Projet départemental 2022-2028, du projet d'administration couvrant la même période, de notre règlement intérieur ou encore de diagnostics, atlas, plans et schémas en cours, permettant de définir des objectifs stratégiques et opérationnels partagés avec les partenaires.

Vous relevez néanmoins que le **schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics (SDAASP)**, rendu obligatoire par la loi NOTRe, présenté sans être adopté en réunion de l'assemblée départementale en 2017, n'a pas fait l'objet d'une nouvelle présentation à la suite de l'élection de la nouvelle assemblée en 2021.

Nous souhaitons nuancer cette observation en vous indiquant que les services publics de proximité du Département se matérialisent en particulier au travers de nombreux points d'accueil territoriaux (avec notamment 79 sites des solidarités sur le territoire de Meurthe-et-Moselle), qui témoignent par leur volumétrie et leur localisation d'une volonté permanente de la collectivité de rendre le service public accessible en proximité et de résorber les éventuelles carences territoriales. Par ailleurs, afin de faciliter l'accès de l'ensemble des habitants aux services à la personne, de nombreux partenariats sont noués avec les communes, intercommunalités et acteurs de la société civile.

Au regard de cette démarche continue engagée pour l'amélioration de l'accessibilité des services publics aux habitants, formalisée par des délibérations et conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales et organismes concernés, le Département témoigne concrètement de son engagement à mettre en œuvre les objectifs d'un SDAASP.

S'agissant de la gestion comptable de la collectivité, la Chambre relève que **nos comptes répondent aux exigences en matière de fiabilité, mais préconise une évolution de l'organisation qu'elle estime « d'une trop grande complexité »**. La Chambre recommande également une meilleure structuration et formalisation de notre contrôle interne, l'offre du service des finances en termes de référentiels et formations constituant d'ores et déjà « un jalon important de la démarche de contrôle interne financier ».

Nous partageons pleinement les préconisations établies, et souhaitons souligner que le Département a d'ores et déjà engagé une démarche structurée en ce sens.

La Chambre relève qu'un travail a été engagé avec une première réforme validée en Comité Social Territorial de septembre 2024 (révision des fiches métiers de l'exécution comptable, renforcement du service de l'Expertise et de la Qualité comptables du service des Finances, première réorganisation au sein de la DGA Ressources).

Nous confirmons que l'évolution de l'organisation comptable définit désormais l'un des axes structurants du projet d'adaptation de l'administration, engagé fin 2024, validé par l'exécutif, et piloté par la direction générale.

Un objectif clair de regroupement des fonctions comptables dans des pôles de taille plus importante est ainsi validé. Il se traduit concrètement par la planification d'évolutions d'organisation, dont un nouvel exemple peut être donné à la Chambre avec la décision de regroupement des fonctions comptables de la Direction de l'Education dans le pôle ressources de la DGA Territoires présenté en comité social territorial puis en session de l'assemblée départementale de mars 2025. Il se traduit également par l'engagement d'un projet de dématérialisation et d'automatisation complète de la chaîne comptable d'ici 12 à 18 mois.

Par ailleurs, de nombreuses actions sont engagées pour structurer le contrôle financier. Parmi les principales, il nous semble important de souligner :

- les actions destinées à obtenir un meilleur suivi des révisions de prix des marchés,

- les actions de sensibilisation organisées par la Direction Finances Affaires Juridiques Evaluation au nouveau régime de la responsabilité du gestionnaire public,
- les formations internes programmées en 2024 pour renforcer les compétences des agents et cadres dans deux domaines reconnus prioritaires au regard des enjeux financiers (instruction des demandes de subventions, aide sociale à l'enfance) avec un renforcement des contrôles,
- le travail engagé pour réviser le process d'instruction des aides de l'autonomie, avec le changement de logiciel, et susceptible d'être proposé pour le nouveau contrôle allégé partenarial prévu dans la convention de service financier avec la paierie départementale et la Direction Départementale des Finances Publiques pour les années 2024-2028,
- une identification des risques financiers formalisée, accompagnée de plans d'actions effectifs pour les limiter et dont il est prévu le renforcement, notamment concernant les créances de tiers,
- de nouveaux flux de données et procédures avec la paierie départementale permettant de mieux suivre les délais de paiement, les suspendre si nécessaire ou le cas échéant s'acquitter des intérêts forfaitaires moratoires dus de plein droit aux fournisseurs.

Concernant le **Rapport d'Orientation Budgétaire** et de ses documents annexes en matière de ressources humaines et d'emprunt, l'exercice de prospective est comme vous l'indiquez de plus en plus complexe à effectuer au regard des incertitudes qui pèsent sur les recettes des Départements, incertitudes liées au contexte économique national et à l'instabilité des orientations de l'Etat. L'objectif du Département est bien de maîtriser la masse salariale et les charges de structure avec l'engagement en 2025 d'une démarche d'adaptation de l'organisation de l'administration avec la volonté de ne pas subir des difficultés résultant de choix gouvernementaux et préserver le niveau de service public proposé aux meurthe-et-mosellan.e.s et tout particulièrement aux plus fragiles. Quant au recours à l'emprunt, il est projeté dans une perspective pluriannuelle raisonnée.

**Plusieurs recommandations de rationalisation nous sont également adressées par la Chambre au sujet de certains de nos budgets annexes.**

Nous partageons le principe de rationalisation proposé par la Chambre. Ainsi, s'agissant du budget annexe des manifestations culturelles et touristiques (**MAST**), le travail est déjà identifié afin d'opérer une réintégration dans le budget principal de la collectivité.

S'agissant du budget du service d'entretien routier et mécanique (**SERM**), le choix de maintenir un budget annexe nous semble garantir une comptabilité analytique offrant un cadre de gestion et de pilotage robuste pour ce type de service aujourd'hui très concurrencé par le secteur privé. Ce choix suppose en effet une responsabilisation des services centraux et territoriaux auxquels les prestations sont refacturées dans le budget principal. La comptabilité analytique et une comparaison avec les prix de marché ou des devis régulièrement établis nous permettent de cibler les prestations et d'adapter l'organisation du SERM pour qu'il soit en permanence compétitif.

La Chambre relève par ailleurs la fragilité du modèle économique du budget annexe du Laboratoire vétérinaires et alimentaires départemental (**LVAD**). Cependant la reconnaissance récente par l'Etat du SIEG (service d'intérêt économique général au sens du droit européen) porté par le LVAD permet d'enregistrer une nouvelle subvention à partir de 2024, entraînant

la baisse de notre dotation d'équilibre qui s'établira à 369 000 € au compte administratif 2024. Ainsi, si nous partageons votre recommandation sur le nécessaire questionnement régulier du modèle économique du LVAD, il nous semble essentiel de souligner l'enjeu que représente un tel service en termes de réponse aux enjeux sanitaires actuels (développement important de zoonoses liés au réchauffement climatique, fièvre catarrhale...), bien au-delà des compétences et responsabilités de la seule collectivité départementale. La disparition du laboratoire privé de la Moselle démontre la fragilité économique du secteur : les départements limitrophes de la Meurthe-et-Moselle et de la Communauté Européenne d'Alsace assument l'effort financier de maintien de laboratoires publics pour assumer ces missions de services publics et vont en prendre le relais.

S'agissant du Réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle (**REMM**), les constatations établies par la Chambre reflètent les problèmes inhérents à la situation financière des Départements s'agissant de l'impact d'augmentations de dépenses contraintes. Ainsi, la fragilité de la situation financière du REMM est très fortement liée à la forte augmentation du nombre de mesures de placements de mineurs isolés sur la période, aux mesures exogènes impactant sa masse salariale (revalorisations de rémunérations avec les compléments indiciaires de traitement issus du Ségur de la santé, la hausse du point de la fonction publique), et à l'inflation, particulièrement à la hausse des charges d'énergie pour des lieux de vie occupés 24h/24.

La Chambre mentionne par ailleurs l'obligation posée par la nomenclature comptable M57 de constituer une provision au budget principal, pour couvrir le montant des droits ouverts à Compte épargne temps (CET), et précise que celle-ci s'impose même en l'absence de délibération autorisant la monétisation des jours épargnés. Le coût de cette provision s'élèverait ainsi à 6,9 M€ en appliquant l'une des deux méthodes de calcul prévues par la nomenclature M57, à savoir le « coût moyen journalier par catégories homogènes d'agents ».

Cependant, la nomenclature comptable M57 précise qu'il doit être « probable ou certain qu'une sortie de ressources sera nécessaire ». Dans la mesure où la collectivité n'a pas délibéré pour monétiser les jours épargnés, les sorties de ressources probables ou certaines sont limitées à quelques cas, en cas de décès, retraite ou mutation dans d'autres collectivités ayant des règles différentes, représentant des montants beaucoup plus limités. Ainsi, entre 2019 et 2024, les montants payés à ce titre sur la période du contrôle se sont échelonnés entre un minimum de 7 155 € en 2023 et un maximum de 33 778 € en 2024, pour une moyenne annuelle de 19 907 €.

La nomenclature M57 précise par ailleurs les modalités d'évaluation d'une provision pour risques et charges en se basant sur le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entité envers les tiers. Les montants à prendre en compte sont ceux qui concourent directement à cette extinction.

L'interprétation stricte de la réglementation conduirait ainsi à constituer une provision du montant réel du risque financier observé, à hauteur de 20 000€, montant moyen réel ou 34 000€, montant maximum mandaté sur la période du contrôle.

Il nous semble ainsi que dans tous les cas, la seule lecture de la réglementation applicable conduit à une impasse. D'une part, l'estimation d'une provision basée sur le risque de monétisation immédiate de l'ensemble des CET ne serait pas adaptée, le risque n'étant ni

certain, ni probable, tout en pesant excessivement sur le budget du Département alors même que celui-ci fait face à des contraintes financières majeures. D'autre part, l'estimation d'une provision basée sur la seule monétisation obligatoire de CET payés en cas de décès, retraite ou mutation, ignore totalement le risque lié aux nécessités de remplacement d'agents souhaitant mobiliser leur CET.

Le Département va donc rechercher une méthode d'évaluation adaptée à sa situation, afin de se mettre en conformité avec les obligations de la M57 mentionnées par la Chambre, et tenant compte des moyens déployés par la collectivité pour suppléer aux absences éventuelles d'agents mobilisant leur CET.

S'agissant du REMM, nous prenons bonne note de l'invitation de la Chambre à réévaluer le montant de la provision constituée au titre des droits à CET acquis par les agents.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de notre considération distinguée.



Chaynesse KHIROUNI

Valérie BEAUSERT-LEICK



Mathieu KLEIN

